

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 762

présenté par

Mme Marcel, M. Bardy, M. Germain, Mme Troallic, Mme Bruneau, Mme Zanetti,
Mme Florence Delaunay, M. Cherki, M. Premat, M. Galut, M. Hanotin, M. Juanico, M. Aylagas,
Mme Martinel, Mme Le Dissez, Mme Beaubatie, Mme Lousteau, Mme Sandrine Doucet et
M. Liebgott

ARTICLE 30

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« sur le territoire national »

les mots :

« dans l'espace économique européen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte prévoit que l'appréciation des difficultés économiques sera regardée au niveau national dans le secteur d'activité commun aux entreprises en difficultés.

Il est nécessaire de prendre en compte l'activité réelle de l'ensemble des filiales du groupe au niveau européen.

En effet des baisses d'activité volontaires de certaines filiales sur le territoire national peuvent être programmées par des groupes en vue d'externaliser la production sur des filiales hors territoire national, permettant de justifier des licenciements pour motif économique.